

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021**

Etaient présents :

Mme Mélanie BERNARDIN, M. Roger CHOTTIN, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, M. Rachel PASCAL, Mme Roseline PIROTTE, M. Arnaud RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Anne Salimata SPINATO, Mme Marie-Pierre VINET, M. Pascal PIERRARD.

Était absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BERNARDIN

**1. Election d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Mélanie BERNARDIN pour remplir cette fonction.**

**2. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2020 :**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.**

**3. Approbation du Compte de Gestion communal 2020 :**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

Etabli par le Comptable des services publics, le Compte de Gestion retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année N-1. (Mandats et titres émis et payés). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public pour le budget Communal sur l'année 2020.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion du Budget Communal, élaboré par M. le Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Nicolas.**

**4. Approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune :**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

Document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en dépenses et en recettes : mandats et titres émis.

**Fonctionnement :**

DEPENSES			RECETTES
Total	dépenses	réalisées :	Total recettes réalisées :
177 573.75 €			234 300.94 €

<b>Excédent global de fonctionnement 2020 :</b>	<b>+ 56 727.19 €</b>
	Résultat de clôture 2019 : 121 851.05 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 178 578.24 €

Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées :	Total recettes réalisées :
930 724.48 €	935 633.88€
<b>Excédent global d'investissement 2020 :</b>	<b>+ 4 909.40 €</b>
	Résultat de clôture 2019 : 16 011.02 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 20 920.42 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sous la Présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Roger CHOTTIN et hors la présence de Monsieur Rachel PASCAL, Maire, approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Communal.

**5. Vote du Budget Primitif Communal 2021 :**

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
TOTAL DEPENSES PROPOSEES :	TOTAL RECETTES PROPOSEES :
200 338.10 €	207 708.20 €
Virement à l'investissement : 185 948.34 €	Résultats reportés : 178 578.24 €
<b>Total général : 386 286.44 €</b>	<b>Total général : 386 286.44 €</b>

Investissement :

DEPENSES	RECETTES
TOTAL DEPENSES PROPOSEES :	TOTAL RECETTES PROPOSEES :
255 794.97 €	59 116.16 €
RAR : 105 487.95 €	RAR : 95 298.00 €
Déficit reporté : 0 €	Virement du fonctionnement : 185 948.34 €
	Résultats reportés : 20 920.42 €
<b>Total général : 361 282.92 €</b>	<b>Total général : 361 282.92 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2020 ainsi que le Budget Primitif 2021 de la commune tels que décrits ci-dessus.

**6. Vote des taux des impôts locaux 2021 :**

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Taux communal de 11.61 % + Taux départemental de 17.24 % (compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur la commune) = 28.85 %.

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : Taux communal = 20,47 %

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises : Taux communal = 23.73%

Pour information, la Taxe d'Aménagement est de 4%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de n'appliquer aucun coefficient de variation sur les taux d'imposition de la commune et de maintenir le taux 2020 pour l'année 2021 (le taux départemental de la TFPB ayant été intégré dans le calcul de la taxe communale).

#### **7. Attribution d'une subvention 2021 au CCAS :**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 3500 euros au Budget du CCAS.

#### **8. Attribution des subventions 2021 aux Associations :**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser :

- 200 euros à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Sonnini.
- 250 euros à l'Entente Sportive du Vermois.
- 1200 euros au Foyer Rural si réalisation des activités (soit 400 euros pour le fonctionnement, 400 euros si réalisation de la fête du village, 400 euros si activités reprises à la Belle Vie).

#### **9. Intégration à l'actif aux comptes de classe 2 des opérations 2031 et 2033 :**

- Des opérations sont encore comptabilisées dans les comptes 2031 (études) et 2033 (annonces). Suite à la validation des marchés concernant ces études et ces annonces, ces montants devraient être intégrés à l'actif du bilan dans les comptes de classe 2 concernés. Ne pas le faire nous ferait perdre le montant de la TVA concernée.

- Des opérations d'ordre suivantes au chapitre 041 de la section investissement ont été intégrées à notre Budget 2021 :

##### **Recettes :**

- 2031 = Etude faisabilité de traverse du village = 55 564.53 euros
- 2033 = Annonce légale pour traverse du village = 613.80 euros

##### **Dépenses :**

- 2315 = Installations, matériels et outillages techniques en cours = 56 178.33 euros

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces écritures comptables au sein de notre budget communal 2021.

#### **10. Régularisation des opérations d'amortissement non obligatoires :**

- Au même titre que le point précédent, un amortissement sur les comptes 2031 et 2033 n'est pas obligatoire dès lors que l'investissement a été réalisé. Il convient donc de régulariser cette situation comptable puisqu'un amortissement a été réalisé pour un montant total de 6650.18 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la trésorerie de Saint Nicolas de Port à rectifier en opération non budgétaire un montant de 6 650.18 euros en utilisant les comptes suivants : -Débit = 28021 / -Crédit = 1068.

#### **11. Etat annuel présentant les indemnités des élus :**

Un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

M. PASCAL, distribue cet état à tous les membres du Conseil Municipal pour lecture.

## 12. Tarifs Concessions Cimetière :

Les tarifs actuels :

- Pour une concession caveau : 60.98 euros pour une durée de 30 ans.
- Pour une urne au sein de notre colombarium : 500 euros pour une durée de 30 ans.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :**

- Pour une concession caveau : 100 euros pour une durée de 30 ans (après régularisation des retards de paiements en cours).
- Pour une urne au sein de notre colombarium : inchangé soit 500 euros pour une durée de 30 ans (en maintenant les frais d'inscriptions selon un cahier des charges établi au préalable et à la charge de la famille du défunt).

## 13. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020 :

- Document transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux par mail, pour lecture, le 21 mars 2021.
- Reprise des différents points intéressants et important par Arnauld RENAULD : le Syndicat des Eaux regroupe 9 communes et on dispose de 52 kms de réseaux. A l'heure actuelle, le prix est le suivant : 2.55€ du m3.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020.**

## 14. Adhésion au contrat CNP pour les agents affiliés à l'IRCANTEC à compter du 01 janvier 2021 et rupture du contrat CNP pour les agents affiliés à la CNRACL au 31 décembre 2020 :

Rapporteur : Emeline STENICO

Début janvier 2021, la collectivité a réceptionné une facture de CNP Assurances, concernant la cotisation annuelle pour l'année 2021 pour les agents affiliés à la CNRACL.

Depuis le départ de madame RAULT, en août 2020, plus aucun agent rattaché à la commune n'est affilié à la CNRACL. La Mairie a donc refusé le paiement de cette facture mais s'est engagée auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à adhérer à un nouveau contrat concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC : contrat qui a donc pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion à ce nouveau contrat d'assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : Madame Emeline STENICO et M. Christophe BARBIER.**

## 15. Présentation des compétences de notre Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois :

- M. le Maire distribue à l'ensemble des Conseillers Municipaux, un document présentant l'ensemble des compétences de notre Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.
- Il informe les Conseillers qu'un rendez-vous peut être organisé avec le Président de la CCPSV pour obtenir d'éventuelles explications sur les compétences présentées.

La secrétaire de séance

Mélanie BERNARDIN



Le Maire

Rachel PASCAL

